

TABLE DES MATIÈRES

<i>Remerciements</i>	VII
<i>Avant-propos</i>	IX
<i>Abréviations</i>	XXV
INTRODUCTION	1
1. Considérations préliminaires	1
2. De quelles pathologies est-il question dans ce livre ?	5
2.1 L'importance du diagnostic	7
2.2 Diagnostics donnant plus difficilement lieu à la reconnaissance d'une lésion professionnelle	8
2.2.1 Les syndromes et les algies peuvent être reconnus à titre de lésions professionnelles	8
2.2.1.1 Fibromyalgie	8
2.2.1.2 Cervico-brachialgie	10
2.2.1.3 Dorsalgie	11
2.2.1.4 Cervicalgie	11
2.2.1.5 Lombalgie	12
2.2.1.6 Myalgie, Myofibrosite, Myosite, Fibromyosite ...	12
2.2.1.7 Syndrome patello-fémoral	14
2.2.1.8 Syndrome temporo-mandibulaire	14

2.2.1.9	Syndrome douloureux régional complexe	14
2.2.2	Qu'en est-il des lésions bilatérales ?	16
3.	De quel type de lésion professionnelle s'agit-il ?	17
3.1	Troubles musculo-squelettiques présumés lésions professionnelles en vertu de l'article 28 L.A.T.M.P.	17
3.2	Troubles musculo-squelettiques présumés maladies professionnelles en vertu de l'article 29 L.A.T.M.P.	18
3.3	Troubles musculo-squelettiques reconnus en vertu de l'article 2 L.A.T.M.P.	18
3.4	Troubles musculo-squelettiques reconnus en vertu de l'article 30 L.A.T.M.P.	20
3.5	Troubles musculo-squelettiques résultant de l'aggravation d'une condition personnelle survenue par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail ou reliée à des risques particuliers du travail	20
3.6	Troubles musculo-squelettiques survenus à l'occasion des soins ou de la réadaptation (art. 31 L.A.T.M.P.)	22
3.7	Les rechutes, récurrences et aggravations	24
3.8	La CLP doit considérer l'ensemble des possibilités avant de refuser une réclamation.	24
4.	Quelles sont les causes de ces pathologies ?	26
4.1	Les causes identifiées explicitement dans la Loi : la répétition de mouvements ou de pressions sur des périodes de temps prolongées et les vibrations	26
4.2	Les autres causes connues	26
4.2.1	Diverses exigences peuvent contribuer au développement d'un TMS	26
4.2.2	La sollicitation.	28
4.2.3	La cadence du travail	29

4.2.4	Le caractère forçant des gestes effectués	30
4.2.5	La position statique et la posture contraignante	31
4.2.6	Le travail qui n'est pas effectué selon les règles de l'art	33
4.3	Les stratégies de prévention : un obstacle à la reconnaissance d'une lésion professionnelle ?	37
4.3.1	La rotation des postes	38
4.3.2	L'équipement ergonomique ne prévient pas tous les TMS chez tous les travailleurs	40
4.3.3	La non-déclaration des limitations fonctionnelles lors de l'embauche	41
CHAPITRE 1		
LA RECONNAISSANCE DE TROUBLES MUSCULO- SQUELETTIQUES RÉSULTANT D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL (ARTICLE 2 L.A.T.M.P.)		
1.1	Le faux mouvement, l'effort excessif et les activités effectuées dans le cadre normal du travail.	43
1.2	Le changement de travail ou le retour au travail après un congé	47
1.3	Le caractère inhabituel des tâches	49
1.4	La surcharge de travail peut aussi être assimilée à un événement imprévu et soudain	55
1.5	Les microtraumatismes	57
1.6	« Qui entraîne une lésion professionnelle ».	76
CHAPITRE 2		
LA « BLESSURE » MUSCULO-SQUELETTIQUE PRÉSUMÉE LÉSION PROFESSIONNELLE (ARTICLE 28 L.A.T.M.P.)		
2.1	L'interprétation de l'article 28 L.A.T.M.P.	80
2.2	Les diagnostics pouvant être visés par le concept de blessure de l'article 28 L.A.T.M.P.	81

2.2.1	Les diagnostics de TMS habituellement associés au concept de blessure	83
2.2.1.1	Les entorses	83
2.2.1.2	Les étirements et déchirures	84
2.2.2	Les diagnostics hybrides.	86
2.2.2.1	Tendinite, ténosynovite et bursite.	86
2.2.2.2	L'épicondylite.	89
2.2.2.3	La fasciite plantaire	90
2.2.2.4	Les hernies discales	91
2.2.2.5	Le syndrome du canal carpien.	94
2.2.2.6	Faut-il démontrer le caractère traumatique de la lésion ?	95
2.2.2.7	La lésion associée à des microtraumatismes.	98
2.2.3	Les « diagnostics » qui décrivent des symptômes comme la douleur	101
2.3	« Qui arrive sur les lieux du travail »	107
2.3.1	« Qui arrive ».	107
2.3.2	« sur les lieux du travail »	109
2.3.3	« alors que le travailleur est à son travail ».	110
2.3.4	Délai de consultation ou de déclaration : obstacle à l'application de la présomption ?	111
2.4	Le renversement de la présomption de l'article 28 L.A.T.M.P.	113

CHAPITRE 3

L'APPLICATION DE LA PRÉSOMPTION DE L'ARTICLE 29 L.A.T.M.P. AUX TROUBLES MUSCULO- SQUELETTIQUES.	125	
3.1	Considérations préliminaires	126

3.1.1	Le tribunal peut appliquer la présomption de l'article 29 L.A.T.M.P. même si celle-ci n'a pas été plaidée	126
3.1.2	Interprétation de la présomption de l'article 29 L.A.T.M.P.	126
3.2	Lésions musculo-squelettiques présumées en relation avec un travail répétitif (annexe I, section IV)	129
3.2.1	Diagnostics visés par la présomption	131
3.2.1.1	Le diagnostic lui-même de la maladie implique la preuve de la présence de signes objectifs	131
3.2.1.2	L'énumération est-elle exhaustive ?	132
3.2.1.3	Quel diagnostic le tribunal doit-il retenir ?	138
3.2.1.4	Faut-il identifier le tendon affecté pour bénéficier de la présomption ?	141
3.2.2	Travail qui correspond à la maladie : gestes répétitifs sur des périodes de temps prolongées	144
3.2.2.1	Évolution historique de la jurisprudence appliquant l'article 29 L.A.T.M.P. aux TMS	146
3.2.2.2	Gestes répétitifs ou répétitions de mouvements.	151
3.2.2.3	Périodes de temps prolongées.	173
3.2.2.4	Illustrations de l'application de la présomption à quelques métiers particuliers.	180
3.3	Force probante et exigences de preuve pour le renversement de la présomption de l'article 29 L.A.T.M.P. .	189
3.3.1	Fardeau de preuve pour renverser la présomption . .	191
3.3.1.1	Preuve que la maladie n'a pas été contractée par le fait ou à l'occasion du travail.	191
3.3.2	Preuves et arguments qui ne renversent pas la présomption	202

3.3.2.1	La légitimité de la présomption législative ne peut être remise en question	202
3.3.2.2	L'existence d'une prédisposition ne justifie pas le renversement de la présomption.	206
3.3.2.3	Le fait que d'autres travailleurs effectuant le même travail n'aient pas développé la maladie ne permet pas de renverser la présomption	209
3.3.2.4	Les simples hypothèses ne suffisent pas.	209
3.3.2.5	La preuve de conditions de travail conformes aux normes ne renverse pas la présomption . . .	210
3.3.2.6	Le fait que les symptômes persistent après le retrait du travail ne renverse pas la présomption.	211
3.3.2.7	Le renversement de la présomption exige plus qu'un dépôt de jurisprudence concernant des cas similaires.	211
3.3.2.8	La preuve de l'absence d'autres facteurs de risque que ceux visés par la présomption ne devrait pas suffire pour renverser la présomption	212

CHAPITRE 4

	LA MALADIE PROFESSIONNELLE VISÉE PAR L'ARTICLE 30 L.A.T.M.P.	219
4.1	Concepts reliés à la notion de maladie professionnelle	219
4.1.1	Le diagnostic.	220
4.1.2	Maladie caractéristique du travail.	221
4.1.3	Maladie reliée aux risques particuliers du travail	223
4.2	Fardeau de preuve en vertu de l'article 30 L.A.T.M.P.	224
4.3	Application de l'article 30 L.A.T.M.P. aux maladies musculo-squelettiques énumérées à l'annexe I	229

4.4	Application de l'article 30 L.A.T.M.P. aux maladies musculo-squelettiques non énumérées à l'annexe I	243
4.4.1	Syndrome du canal carpien (poignets)	244
4.4.1.1	Réclamations acceptées pour le syndrome du canal carpien	245
4.4.1.2	Réclamations refusées pour le syndrome du canal carpien	260
4.4.2	Épicondylites et épitrochléites (coudes)	265
4.4.2.1	Réclamations acceptées pour les épicondylites ou épitrochléites	266
4.4.2.2	Réclamations refusées pour les épicondylites ou épitrochléites	277
4.5	Les autres maladies résultant de diverses contraintes musculo-squelettiques	286
4.5.1	Les syndromes et les algies peuvent être reconnus à titre de maladies professionnelles	287
4.5.2	Les maladies liées à l'usure (arthrose, dégénérescence) peuvent aussi être reconnues à titre de maladies professionnelles	293
4.5.3	Autres lésions musculo-squelettiques attribuables aux risques particuliers du travail	297
4.5.3.1	Maladies affectant les membres supérieurs	297
4.5.3.2	Maladies affectant la colonne vertébrale	301
4.5.3.3	Maladies affectant le genou	305
4.5.3.4	Maladies affectant les pieds	306
 CHAPITRE 5		
	MALADIES CAUSÉES PAR LES VIBRATIONS	311
5.1	L'application de la présomption de maladie professionnelle (art. 29 L.A.T.M.P.)	311

5.1.1	Réclamations acceptées en vertu de l'article 29 L.A.T.M.P.	312
5.1.1.1	Syndrome de Raynaud.	313
5.1.1.2	Syndrome du canal carpien	319
5.1.1.3	Maladie de Dupuytren.	320
5.1.2	Présomption refusée ou renversée.	321
5.2	Maladies liées à l'exposition aux vibrations et étudiées en vertu de l'article 30 L.A.T.M.P.	325
5.2.1	Syndrome du canal carpien	325
5.2.2	Épicondylite	327
5.2.3	Maladie de Dupuytren	328
5.2.4	Atteintes à la colonne vertébrale	329
5.2.5	Autres maladies.	330

CHAPITRE 6

	LÉSIONS SURVENUES PAR LE FAIT OU À L'OCCASION DES SOINS OU DE LA RÉADAPTATION (ARTICLE 31 L.A.T.M.P.)	333
6.1	De quelles lésions s'agit-il ?	333
6.2	Interprétation de l'article 31 L.A.T.M.P.	335
6.2.1	Interprétation large et libérale	335
6.2.2	Lésions survenues par le fait ou à l'occasion des soins ou d'une activité de réadaptation	336
6.2.3	Interprétation du terme « soins »	336
6.2.3.1	Lésions survenues à l'occasion de l'évaluation médicale	337
6.2.3.2	Lésions survenues à l'occasion des tests diagnostiques	337

6.2.3.3	Lésions survenues à l'occasion de chirurgies . . .	338
6.2.3.4	Lésions survenues à l'occasion de traitements chiropratiques	338
6.2.3.5	Lésions survenues à l'occasion du port d'orthèses ou de prothèses	339
6.2.3.6	Lésions survenues à la suite de soins prodigués par un non-professionnel de la santé	339
6.2.3.7	Lésions reliées à la prise de médicaments.	340
6.2.3.8	Lésions survenues en raison de l'omission de soins.	340
6.2.4	Lésions survenues par le fait ou à l'occasion d'une activité de réadaptation.	341
6.3	L'article 31 L.A.T.M.P. constitue-t-il une présomption de lien de causalité ?	342
6.4	L'imputation des coûts des lésions acceptées en vertu de l'article 31 L.A.T.M.P.	343

CHAPITRE 7

RÉCLAMATIONS SOULEVANT DES QUESTIONS RELATIVES À DES CONDITIONS PERSONNELLES

	OU PRÉEXISTANTES	347
7.1	Considérations générales	347
7.2	L'aggravation d'une condition personnelle par le travail constitue une lésion professionnelle	351
7.3	Quelques questions relatives au fardeau de preuve	363
7.3.1	Faut-il que l'accident du travail ou les risques particuliers du travail soient suffisamment graves pour entraîner une lésion chez n'importe quel travailleur ?	363
7.3.2	Faut-il que l'événement imprévu et soudain ou les risques particuliers du travail soient la cause déterminante de la lésion ?	373

7.3.3	La règle du crâne fragile s'applique-t-elle lorsqu'on doit déterminer le lien de causalité entre la lésion et l'événement ou les risques particuliers ?	378
7.4	L'existence d'une condition personnelle particulière ne renverse pas la présomption de l'article 28 L.A.T.M.P.	382
7.5	L'existence d'une condition personnelle particulière ne renverse pas la présomption de l'article 29 L.A.T.M.P.	386
7.6	L'existence d'une condition personnelle particulière ne justifie pas le refus de reconnaître une lésion survenue par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail	391
7.7	L'existence d'une condition personnelle particulière ne justifie pas le refus de reconnaître une maladie professionnelle	397
7.8	Accepter un emploi qui contrevient à ses limitations fonctionnelles constitue-t-il une négligence grossière et volontaire (art. 27 L.A.T.M.P.) ?	408
7.8.1	Décisions qui écartent l'application de l'article 27 L.A.T.M.P.	410
7.8.2	Décisions qui appliquent l'article 27 L.A.T.M.P.	419

CHAPITRE 8

	LA RECHUTE, LA RÉCIDIVE OU L'AGGRAVATION	425
8.1	Fardeau de preuve	425
8.2	Rechute, récurrence, aggravation : trois concepts distincts.	426
8.3	Diagnostics distincts	427
8.4	Sites distincts	429
8.5	Surutilisation	430
8.6	Chirurgie requise après consolidation de la lésion initiale	438
8.7	Nouvelle exposition aux mêmes conditions du travail	438
8.8	Rechute, récurrence ou aggravation qui survient lors de l'exercice d'un emploi convenable	439

8.9	Rechute, récidive ou aggravation qui survient lors d'une activité personnelle	440
8.10	La nature de la lésion professionnelle faisant l'objet de la réclamation ne lie pas la CLP.	441
8.11	La détermination de la date d'une rechute, d'une récidive ou d'une aggravation	443
8.12	Rechute, récidive ou aggravation avant la consolidation de la lésion initiale	444
8.13	Nouvelle réclamation pour rechute, récidive ou aggravation et considérations relatives à la chronicité	445

CHAPITRE 9**QUESTIONS DE PREUVE ET DE PROCÉDURE 449**

9.1	Questions de preuve et de procédure devant la Commission des lésions professionnelles	449
9.1.1	La Commission des lésions professionnelles : tribunal spécialisé	449
9.1.1.1	La connaissance d'office	449
9.1.1.2	La littérature scientifique	456
9.1.1.2.1	Nécessité de la littérature scientifique	456
9.1.1.2.2	Consultation de la littérature scientifique par le tribunal	461
9.1.1.3	Pouvoirs du tribunal en regard du diagnostic.	464
9.1.1.4	La visite des lieux du travail	469
9.1.1.4.1	La visite par la CLP.	469
9.1.1.4.2	L'ordonnance permettant à l'expert ou au travailleur d'accéder au lieu du travail	470
9.1.1.5	Pouvoir d'ordonner la production de preuves ou la présence de témoins	475

9.1.1.5.1	La production de réclamations soulevant des faits similaires	475
9.1.1.5.2	La production de bandes vidéo	476
9.1.2	La preuve d'expert	477
9.1.2.1	Les attentes du tribunal relatives à la preuve médicale	477
9.1.2.1.1	L'expert médical perçu comme un témoin partial	479
9.1.2.1.2	L'opinion juridique proférée par un médecin expert	483
9.1.2.2	L'expertise en ergonomie	484
9.1.2.2.1	Les attentes relatives à la preuve d'expert en ergonomie	484
9.1.2.2.2	Les facteurs de crédibilité retenus par la CLP dans l'évaluation des expertises en ergonomie	485
9.1.3	Le fardeau de preuve : la preuve prépondérante	495
9.2	Délais	501
9.2.1	Délai de réclamation : articles 270 à 272 L.A.T.M.P.	501
9.2.1.1	Délai de réclamation pour une lésion professionnelle (art. 270 et 271 L.A.T.M.P.)	501
9.2.1.2	Difficultés particulières associées au délai applicable à la réclamation pour une RRA	504
9.2.1.3	Le délai applicable aux réclamations pour maladies professionnelles (art. 272 L.A.T.M.P.)	505
9.2.2	Motifs raisonnables d'être relevé du défaut : article 352 L.A.T.M.P.	509

9.2.2.1	Interprétation libérale	509
9.2.2.1.1	Intérêt réel et actuel	512
9.2.2.1.2	Devoir d'assistance de l'employeur	517
9.2.2.2	Interprétation restrictive	521
	CONCLUSION	525
	BIBLIOGRAPHIE	529
	TABLE DE LA JURISPRUDENCE CITÉE	535
	INDEX ANALYTIQUE	573